



AUTORISATION D'EXHUMATION

MED/DP / 2025.111
Commune de TROUVILLE-SUR-MER
Cimetière de TROUVILLE-SUR-MER

Le Maire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2213-40 à R. 2213/42 ;

Vu la demande présentée par Yves CASSIGNEUL, l'un des ayants-droits de Monsieur Agénor, Joseph CASSIGNEUL décédé le 25 juillet 1913, plus proche parent du défunt susnommé en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer, dans le cimetière de Trouville-sur-Mer, de la concession numéro 214 – Division 20 – Ligne 17 – Case 1, délivrée le 15 mars 1902 à Monsieur Agénor CASSIGNEUL, les cercueils contenant les restes mortels de :

- Madame Maria, Berthe, Charlotte CASSIGNEUL décédée le 05 juillet 1904
- Monsieur Agénor, Joseph, CASSIGNEUL décédé le 25 juillet 1913
- Monsieur Jean, Joseph, Maurice CASSIGNEUL décédé le 19 octobre 1914

Considérant que les Pompes funèbres Le Tourneurs du Val, domiciliées 8 Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer (Calvados), ont été désignées en qualité de mandataire pour le représenter le jour et heure de l'exhumation,

Autorise :

Le demandeur à faire procéder à l'exhumation des cercueils contenant les restes mortels de

- Madame Maria, Berthe, Charlotte CASSIGNEUL décédée le 05 juillet 1904
- Monsieur Agénor, Joseph, CASSIGNEUL décédé le 25 juillet 1913
- Monsieur Jean, Joseph, Maurice CASSIGNEUL décédé le 19 octobre 1914

En vue :

De procéder à l'inhumation des reliquaires dans la concession n°840 – Division 25 – Ligne : 3 et 4 Case 3.

Cette opération se déroulera le Vendredi 27 mars 2025 à 08h00 en présence de Monsieur Gérard CHEMIN, fossoyeur du cimetière de Trouville-sur-Mer.

A Trouville-sur-Mer, le 21 mars 2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Caen ou sur le site internet www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.